



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 107325

Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le projet de loi de finances 2007 concernant le secteur de l'audiovisuel et notamment celui du fonds de soutien à l'expression radiophonique. Comme il le sait, les radios libres et souvent associatives contribuent au plan local à un échelon de proximité, à favoriser l'information sur l'ensemble des territoires et de permettre également la promotion des cultures régionales ainsi que de l'émergence de jeunes talents. Depuis 2002, il apparaît que le barème de l'aide publique réglementaire à ces radios associatives est inchangé, et ceci alors même que le prix des services et des charges sociales ont, quant à eux, augmenté. De nombreux spécialistes conviennent qu'il faut revaloriser la dotation à ces radios libres et associatives afin qu'elles puissent continuer à remplir leur rôle d'intérêt public que leur assigne la loi de 1986. Dans ces conditions, il lui demande s'il est envisagé dans le cadre du projet de loi de finances 2007, d'augmenter l'aide publique accordée à ces radios libres.

Texte de la réponse

Depuis plus de vingt ans, le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Ses dépenses n'ont cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993 à 562 en 2005). Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 millions d'euros en 1993 à 24,2 millions d'euros en 2005, soit une hausse de 72 %. Le produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER, n'a pas évolué aussi rapidement. Il est donc apparu indispensable d'augmenter le rendement de la taxe. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a permis de mettre le niveau des recettes du FSER en adéquation avec le niveau des dépenses et de procéder au paiement du solde de l'ensemble des subventions 2005 dès les premiers mois de l'année 2006. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer les règles de fonctionnement du fonds afin d'en optimiser l'utilisation et de faciliter sa gestion. Le ministre de la culture et de la communication a ainsi engagé une réforme afin de consolider le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière. Le décret portant cette réforme, permettant une gestion plus efficace et donc un versement plus rapide des subventions aux radios associatives, a fait l'objet d'une concertation préalable approfondie avec les organisations professionnelles des radios associatives. Il a été adopté le 24 août dernier en conseil des ministres et entrera en vigueur au début de l'année 2007. Le ministre demeure ainsi attentif à ce que celles-ci puissent remplir, dans les meilleures conditions, leur mission tant culturelle que sociale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107325

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10741

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11842